



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2014-046 « ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » - LOT N°2 « INSPECTIONS TELEVISEES ET FRAISAGE »

Administration Générale - Décision 2016-74

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché n°2014-046 « Entretien des réseaux d'assainissement » - Lot n°2 « Inspections télévisées et fraisage notifié le 09 mars 2015 par la commune de Villemomble groupement d'opérateurs économiques SEA / M3R dont le mandataire est la société SEA,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à l'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché susvisé pour tenir compte du transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence relative à l'assainissement à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et du travail nécessaire à la mutualisation des marchés publics à l'échelle de plusieurs communes,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la **société SEA**.

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation de **6 746,33 € HT**, soit 7 420,97 € TTC par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **27 DEC. 2016**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



27 DEC. 2016

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »